

que cette loi deviendra en vigueur à une date qui sera fixée par une proclamation du Gouverneur en conseil publiée dans la "Gazette du Canada".

(Le comité fait rapport du bill.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMISSION DU TARIF.

La Chambre passe en comité général à la suite de la discussion sur le bill (n° 88) relatif à la création d'une commission du tarif.

M. WHITE (Leeds): La dernière fois que nous avons discuté ce bill en comité, j'ai promis d'étudier certains amendements qui avaient été proposés par quelques députés. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) proposait d'ajouter dans la loi un article autorisant le paiement d'honoraires aux témoins appelés devant la commission, et je crois que cette proposition est bonne. Je proposerai donc, en me guidant sur l'article correspondant de la loi des chemins de fer, que la commission ou les commissaires pourront, s'ils le veulent, ordonner qu'une indemnité ou des honoraires soient payés aux témoins tout comme s'ils avaient été assignés à comparaître devant la cour d'échiquier.

Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) a proposé de son côté que personne ne soit obligé de comparaître comme témoin devant la commission en dehors de la province dans laquelle il a reçu une assignation et je crois que cette proposition est bonne. J'ai conséquemment préparé un amendement à peu près dans le mêmes termes que l'article correspondant dans la loi des chemins de fer, et je demanderai qu'il soit inséré dans la loi. J'ajouterai que mon honorable ami (M. Maclean) est, je crois, satisfait de l'amendement que j'ai préparé.

L'autre amendement qui est plus important que ces deux-ci a été proposé par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair). La seule objection que j'ai à cet amendement, après l'avoir bien étudié, est qu'il ne va pas assez loin, au gré du Gouvernement, au sujet de la communication des renseignements au Parlement. Mon honorable ami de Guysborough, au cours du débat, avait proposé l'amendement suivant:

Tous les témoignages et tous les renseignements donnés devant les commissaires, et qui ne seront pas considérés comme étant d'une nature confidentielle en vertu du paragraphe 6 de cet article, seront déposés sur le bureau de la Chambre dix jours après l'ouverture du Parlement.

Je vais plus loin que la proposition de l'honorable député (M. Sinclair) et je propose l'amendement suivant:

Chaque fois qu'un rapport aura été fait en vertu de cette loi, une copie de ce rapport et une copie des dépositions, s'il en a été données, et de tous les renseignements obtenus excepté telles dépositions et tels renseignements qui seront d'une nature confidentielle d'après le paragraphe 8 de l'article précédant celui-ci, seront déposés devant le Parlement par le ministre dans les quinze premiers jours de la session qui suivra, ou dans les quinze jours qui suivront la réception de ce rapport, si le Parlement siège alors.

Je crois que l'honorable député (M. Sinclair) sera satisfait de cela. Mon amendement porte non seulement sur le rapport qui aura été remis au ministre pendant les vacances parlementaires, mais comprend aussi ceux qu'il pourra recevoir pendant une session du Parlement. Le paragraphe 5 de l'article 4 paraît être circonscrit aux dépositions, et je crois qu'il est désirable que les renseignements que pourra se procurer la commission et que l'on ne peut pas considérer théoriquement comme preuves, si la commission les utilise de quelque façon, devraient être soumis en même temps que le rapport. Je propose que le bill soit modifié en ce sens.

M. NESBITT: Que signifient ces mots "d'une manière sommaire"?

M. WHITE (Leeds): J'ai expliqué cela l'autre soir. Cela veut dire sans les formalités ordinaires suivies devant une cour de justice.

M. PUGSLEY: Sans les plaidoyers.

M. WHITE (Leeds): Je remercie mon honorable ami (M. Pugsley) de sa suggestion; je crois qu'elle donne de la précision à l'amendement. Ce sont, je crois, tous les amendements qu'on m'avait soumis.

M. McKENZIE: La proposition est-elle que le rapport avec les dépositions seront imprimés et distribués comme les autres Livres bleus.

M. WHITE (Leeds): C'est là une question qui dépendra entièrement de la Chambre.

M. McKENZIE: Si le rapport est simplement déposé sur le bureau de la Chambre, tous les membres n'en pourront pas prendre connaissance, à moins qu'il ne soit imprimé comme tous les autres Livres bleus.

M. BORDEN: Aussitôt le document déposé sur le bureau de la Chambre, l'article du règlement peut être suspendu et on est à même d'ordonner l'impression immédiate. Il ne serait guère prudent, à ce qu'il me semble, de poser une règle inflexible dès le début.